

## VILLE DE VETHEUIL

LE VENDREDI NEUF AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE DE VETHEUIL

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Romuald SEÏTE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

### **PROCURATIONS :**

M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M. Thierry DUBOIS

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Romuald SEITE

date de convocation : 09/04/2021

nombre de conseillers :

date d'affichage : 02/04/2021

en exercice : 14

présents : 12

votants : 14

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire rappelle aux conseillers les principes budgétaires et leur fonctionnement pour la mise en œuvre du budget de la commune.

### **1 COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNE**

Le compte de gestion 2020 du receveur est identique au compte administratif 2020 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement : 353 829,37 €

Section d'investissement : 219 311,73 €

Le conseil municipal

**Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget primitif de la commune.

Pour : 14

### **2 COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion 2020 du receveur est identique au compte administratif 2020 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

Section d'exploitation : 349 127,02 €

Section d'investissement : -73 583,07 €

Le conseil municipal

**Approuve** à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget eau et assainissement de la commune.

Pour : 14

### **3 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente le compte administratif 2020 de la commune qui se décompose comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 712 330,12 €

Recettes : 873 511,26 €

Excédent de fonctionnement 2020 : 161 181,14 €

Report exercice 2019 : 192 648,23 €

Total résultat fonctionnement 2020 : 353 829,37 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	246 948,92 €
Recettes :	230 344,16 €
Déficit d'investissement 2020 :	- 16 604,76 €
Report exercice 2019 :	235 916,49 €
Total résultat investissement 2020 :	219 311,73 €

Madame le Maire quitte la séance de conseil et ne participe pas au vote du compte administratif de la commune,

Madame Isabelle LEPICIER-CAPUTO désignée par l'assemblée préside la séance de conseil en l'absence de Madame le Maire.

Le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de reporter les excédents 2020 sur le budget 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif de la commune 2020.

**4 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente le compte administratif 2020 de l'eau et de l'assainissement de la commune qui se décompose comme suit :

**EXPLOITATION :**

Dépenses :	52 378,03 €
Recettes :	67 030,77 €
Excédent d'exploitation :	14 652,74 €
Report exercice 2019 :	334 374,28 €
Total résultat d'exploitation :	349 127,02 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	886 798,14 €
Recettes :	820 333,85 €
Déficit d'investissement :	- 66 464,29 €
Report déficit 2019 :	-7118,78 €
Total résultat d'investissement :	- 73 583,07 €

Madame le Maire quitte la séance de conseil et ne participe pas au vote du compte administratif de la commune,

Madame Isabelle LEPICIER-CAPUTO désignée par l'assemblée préside la séance de conseil en l'absence de Madame le Maire.

Le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité de reporter les excédents 2020 sur le budget 2021.

Le vote a lieu, conformément à la réglementation, en l'absence de Madame le Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif d'assainissement 2020.

**5 AFFECTATION AU COMPTE 1068 BUDGET COMMUNE 2021**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2021 de la commune la somme de 59 857,29 €.

**6 AFFECTATION AU COMPTE 1068 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement 2021 de la commune la somme de 73 583,07 €.

## 7 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET BUDGETS ANNEXES 2021

Madame le Maire propose :

### A l'article 6574 :

Foyer rural	6 500 €
Relais Cartable	22 200 €
La Colline	100 €
Anciens Combattants	150 €
Les Amis de Vétheuil	150 €
Tennis club de Vétheuil	275 €
Les Camarguais	200 €
Association des Secrétaires Généraux	15 €
Association des pompiers	100 €
Via Nova	400 €
Festival théâtral du Val d'Oise	500 €
Les Coquelicots	300 €
<b>Total</b>	<b>30 890 €</b>

et,

### A l'article 657361 :

Caisse des Ecoles 6 378,11 €

### A l'article 657362

CCAS 8 952,92 €

### Vote : Pour : 14

Il est précisé que ces montants s'entendent sans compter tous les avantages en nature dont bénéficient certaines associations (aides du personnel de la commune sur le plan technique et administratif, prêt de matériel, prise en charge des consommations d'énergie etc...).

Les subventions ne sont versées qu'après demande accompagnée des justificatifs (comptes, rapport moral etc..) et doivent également justifier d'une demande concomitante auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

## 8- LES TAXES LOCALES 2021

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 12,92 %

- Taxe Foncier non bâti : 41,24 %

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 12,92 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 30,10 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** à l'unanimité les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 30,10 %

Taxe Foncier non bâti : 41,24 %

## **9 AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir certaines opérations et d'en fixer la durée :

Aménagement des abords de l'école et du foyer rural : 30 ans

Terrain multisport city stade : 15 ans

## **10 BUDGET PRIMITIF 2021**

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2021 et donne toutes explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 219 088,55 €

Recettes : 1 219 088,55 €

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 814 652,54 €

Recettes : 814 652,54 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'année 2021 tel qu'il est présenté.

## **11 AMORTISSEMENTS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'amortir l'opération de la station d'épuration et d'en fixer la durée :

Station d'épuration : 60 ans

## **12 REDEVANCE EAU 2021**

La redevance de distribution d'eau potable est proportionnelle à la consommation d'eau et finance son traitement.

Il est proposé au conseil municipal que cette redevance soit fixée à 0,64 € le mètre cube pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

## **13 REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021**

La redevance d'assainissement collectif est proportionnelle à la consommation d'eau et finance le traitement des eaux usées.

Il est proposé au conseil municipal que la redevance soit fixée à 0,76 € m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

## **14 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021**

Madame le Maire présente le budget eau et assainissement de l'année 2021 et donne toutes explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

### **EXPLOITATION :**

Dépenses : 343 377,88 €

Recettes : 343 377,88 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 287 591,39 €

Recettes : 287 591,39 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget de l'eau et de l'assainissement 2021 tel qu'il est présenté.

**15 NOTE DE PRESENTATION**

Dans le cadre de la loi NOTRe, les services de l'Etat demandent que soit établie, pour une meilleure compréhension des citoyens, une note de présentation retraçant les différentes opérations budgétaires de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette note telle qu'elle est présentée.

**16 SIERC MODIFICATION DES STATUTS**

Le nombre de délégués titulaires et suppléants qui était de deux chacun auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et des Réseaux de Câbles du Vexin passe à un chacun, afin d'obtenir plus facilement le quorum lors des réunions.

Les délégués auprès du SIERC sont les suivants :

M. Laurent DUGAS titulaire

M. Olivier ROUCHE suppléant

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

**17 CONTRATS SAISONNIERS BAC FLUVIAL PILOTE ET MATELOT**

Le bac fluvial entre Vétheuil et Lavacourt reprend ses traversées. Les gestes barrières devront être respectés ainsi que le nombre de 6 passagers par traversée, le pilote et le matelot engageant leur propre responsabilité.

Il est proposé de créer un poste de pilote et un poste de matelot en contrats saisonniers rémunérés sur le grade d'adjoint technique à raison de 20 h hebdomadaires.

Afin d'appliquer une rémunération supplémentaire pour le pilote sur les heures qui seront effectuées les dimanches et jours fériés les taux suivants sont proposés :

Dimanche taux horaire x 25 %

Jours fériés taux horaire x 50 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions et dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**18 COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Les communes devaient se prononcer sur le transfert de la compétence PLUI à la CCVVS avant le 1er janvier 2021, mais l'état d'urgence a reporté cette date au 1er juillet 2021.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de compétence PLU aux communautés d'agglomération et communautés de communes, sauf opposition de 25 % des conseils municipaux représentant au moins 20 % de la population, et ce avant le 31 décembre 2020.

De plus les EPCI qui deviendraient compétents en matière de PLU pourraient percevoir la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre le transfert de compétence PLU à la CCVVS, compte tenu de la spécificité paysagère et patrimoniale du village, le conseil municipal préfère à l'unanimité élaborer son propre PLU.

**Par délibération 2020-60 en date du 20 novembre 2020, la commune de Vétheuil a refusé le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.**

**Le conseil municipal reconduit à l'unanimité la délibération 2020-60 et confirme donc son opposition à ce transfert de la compétence PLU.**

## **19 DECISIONS DU MAIRE**

Dans le cadre des pouvoirs accordés à Madame le Maire, les conseillers sont informés des décisions suivantes :

### **19.1 Recours d'un administré**

La commune a fait appel à un avocat dans le cadre d'un recours devant le tribunal administratif d'un particulier contre un arrêté du maire. Le recours initial a été transmis le 3 février par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. L'avocat de la commune a transmis le mémoire en défense fin mars.

### **19.2 Plainte de la commune déposée en gendarmerie**

Plainte contre adolescents de Vétheuil et autre village

Au cours du week-end des 6 et 7 mars et ensuite dans la semaine, des adolescents ont dégradé le toit du lavoir, joué sur le toit de la maison du tennis et posé une chaise sur le toit de l'école primaire. Pour des raisons de sécurité des écoliers et afin que la chaise ne tombe pas dans la cour, le SDIS (pompiers de Magny) sont intervenus avec un camion à grande échelle pour aller récupérer la chaise. Cette intervention a entraîné le dépôt d'une plainte en gendarmerie (plainte en ligne le 10 mars) complétée lors de la signature de la plainte le 22 mars en raison de nouveaux excès des mêmes jeunes le 20 mars où le maire les a elle-même interpellés.

Ils ont en outre pénétré dans le local du tennis après avoir cassé les volets et y ont vidé un extincteur le 27 mars.

Le 8 avril, des jeunes ont escaladé les éléments du city stade et ont introduit quad et motos sur le terrain de foot.

La commune demande aux parents de surveiller ces jeunes et de leur faire respecter également les horaires du couvre-feu.

### **19.3 Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent**

Madame le Maire propose l'augmentation du temps de travail de l'agent administratif actuellement à 17h30 hebdomadaire qui passerait à 25h hebdomadaire après validation par le comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

## **20 Questions diverses**

### **20.1 Transport à la demande (TAD)**

Transports – TAD : en raison des nombreux désagréments rencontrés par les habitants suite à la mise en place du TAD, des actions ont été menées par la commune, par Roxane Fossé déléguée aux transports à la CCVVS et par le maire lors d'une réunion d'une part, puis auprès du cabinet de Mme Péresse et de son conseiller technique aux transports, d'autre part.

Mme Fossé précise que l'opérateur de transport avait promis une réunion avec les habitants et que nous sommes toujours dans l'attente d'une date.

### **20.2 Groupement de commandes auprès du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)**

Le SMDEGTVO propose à la commune de participer au groupement de commandes pour l'achat public d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont la consultation sera lancée prochainement.

### **20.3 Points de paiements pour règlement en espèces**

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 divers points de paiements pour les règlements en numéraire ont été mis en place chez les buralistes agréés, qui pourront encaisser les produits locaux revenant aux services des finances publiques dans la limite de 300 €.

### **20.4 Fermeture de la poste le mercredi**

La poste nous informe qu'à compter du 19 avril, elle n'ouvrira plus son bureau de Vétheuil le mercredi.

#### **20.5 Panneaux respect des lieux**

Des panneaux indiquant de respecter les lieux, le site, la nature etc...seront mis en place prochainement, ceci afin de sensibiliser habitants et visiteurs au patrimoine du village.

Madame le Maire lève la séance à 21h